

# Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription

**FREY**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 avril 2019 sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2019 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois pour un montant nominal maximum de 20.000.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 octobre 2019 de procéder à l'émission de 5.383.332 actions nouvelles d'un montant global maximum de 161.499.960 euros soit 13.458.330 euros de valeur nominale et 148.041.630 euros de prime d'émission, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 18 octobre 2019 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Président Directeur Général a constaté le 4 décembre 2019, la souscription de 5.383.332 actions nouvelles, d'une valeur nominale 2,5 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 27,5 euros soit une augmentation de capital de 161.499.960 euros (nominal et prime d'émission incluse).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2019 établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part d'un examen limité, consistant notamment à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques, et à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés annuels excepté l'incidence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

A Neuilly-sur-Seine et Reims, le 13 décembre 2019

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Amandine Huet-Chailleux  
Associée

**FCN**



Jean-Michel François  
Associé